



2015_B757

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

05_4_04

BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015

Rapporteur : Christian BURLE

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Agriculture

**Objet : Attribution de subventions aux associations à caractère agricole
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à une association à caractère agricole au titre de l'année 2015.

Il s'agit du Comité Permanent des Foires de Trets, pour un montant de 5.000 €.

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a mis en place une politique d'aide aux associations à caractère agricole dans le but de participer au développement de l'agriculture sur le territoire communautaire et de promouvoir les produits du terroir.

Les associations qui sollicitent le soutien financier de la CPA doivent répondre aux critères définis par délibération n° 2012_A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 (voir annexe 1)

La fiche de synthèse de l'association est jointe en annexe, ainsi que le budget prévisionnel 2015 de l'action subventionnée.

Demande de subvention au titre d'une action

N° GU	Association	Manifestation et date	Subvention N-1	Budget global De l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
308	COMITE PERMANENT DES FOIRES DE TRETS	Sentier vigneron gourmand	450 €	17.200 €	10.000 €	5.000€	29,07 %	NON
TOTAL						5.000 €		

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012_A131 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 modifiant les critères d'attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine agricole ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 5.000 € au Comité Permanent des Foires de Trets ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3D/92/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1

Critères votés lors du conseil communautaire du 24 juin 2010 Délibération 2010-A099	Critères complétés lors du conseil communautaire du 12 juillet 2012 Délibération 2012-A131
1. Caractère agricole	
<ul style="list-style-type: none"> - « les associations doivent avoir un caractère agricole » - « les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles ». 	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit relever de champs d'intervention généraux de l'agriculture du Pays d'Aix (en référence aux principes édictés dans la « Charte agricole du Pays d'Aix ») et permettre la mise en avant d'au moins un des objectifs suivants : <li style="margin-left: 20px;">> Renforcement de la performance économique des exploitations agricoles du Pays d'Aix : <li style="margin-left: 40px;">- Faire connaître et reconnaître l'agriculture du Pays d'Aix <li style="margin-left: 40px;">- Promouvoir l'agriculture du Pays d'Aix <li style="margin-left: 40px;">- Améliorer la valorisation et la commercialisation des productions agricoles du Pays d'Aix. <li style="margin-left: 20px;">> Respect des équilibres territoriaux et environnementaux par le maintien dynamique des espaces agricoles : <li style="margin-left: 40px;">- Favoriser l'accès au foncier pour les agriculteurs <li style="margin-left: 40px;">- Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel <li style="margin-left: 40px;">- Développer le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement.
2. « Statut » de l'association	
<ul style="list-style-type: none"> - « le siège social de l'association doit se trouver sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix et/ou l'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté ». 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'opération qui fait l'objet de la demande de subvention doit se dérouler sur le territoire de la Communauté</i> ou faire la promotion du territoire du Pays d'Aix. - Si l'événement se déroule sur plusieurs communes, un minimum des 2/3 des communes concernées doivent se situer sur le territoire du Pays d'Aix. - L'association devra justifier au minimum du soutien d'une commune du Pays d'Aix. - L'association doit justifier d'au moins un an d'existence légale.
3. Intérêt communautaire (pour les subventions de fonctionnement)	
/	<ul style="list-style-type: none"> - L'événement proposé doit drainer une activité et des retombées économiques et médiatiques pour le Pays d'Aix. Il doit être vecteur de promotion du territoire. <li style="margin-left: 20px;">Exemple de critères mesurables favorisant cette promotion (l'association doit répondre à au moins 2 de ces critères): <li style="margin-left: 40px;">> nuitées hôtelières engendrées <li style="margin-left: 40px;">> consommation dans les commerces et/ou restaurants <li style="margin-left: 40px;">> consommation de produits locaux <li style="margin-left: 40px;">> campagne de communication (avec présence du logo de

	la CPA sur les supports) > manifestations avec présence et/ou participation du public requise.
4. Financement	
- « la subvention de la CPA sera plafonnée à hauteur de 40% du budget prévisionnel, sauf dérogations exceptionnelles ».	- Le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association. - Toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés.
⇒ 5. Reconduction de la subvention	
- « l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année sur l'autre ».	- Si l'association sollicite plusieurs années de suite la CPA, le montant de la subvention de l'année n+1 ne pourra être supérieur à 15% du montant de l'année n. - Si l'événement a déjà été subventionné les années précédentes par d'autres Directions de la CPA, il ne pourra être accordé aucune aide à l'association. *Rappel : aucune demande ne pourra être examinée en l'absence des rapports d'activités et bilans financiers de l'action de l'année n-1.
⇒ 6. Communication	
/	- L'association s'engage à apposer systématiquement le logo de la CPA sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de son opération. Le logo de la CPA est téléchargeable sur le site de la Communauté du Pays d'Aix www.agglo-paysdaix.fr - Une validation de principe (vérification du respect de la Charte graphique) sera effectuée par le Service agriculture. Les maquettes devront donc être transmises au Service avant impression des supports pour bon à tirer.
7. Dérogations, exceptions	
/	Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve la possibilité de soumettre à l'examen de la Commission « interventions économiques » toute demande de subvention, que l'intérêt du territoire semblera justifier.

Fiche association et budget prévisionnel

DOSSIER N°	2015-308	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N°	023		17 décembre 2015	

COMITE PERMANENT DES FOIRES DE TRET

PRÉSIDENT	Monsieur Fabien DOUDON
SIÈGE	TRET
OBJET DE L'ASSOCIATION	Cette association créée en 1991 a pour but l'organisation de manifestations caritatives, festives et agricoles, et ce, afin de promouvoir les traditions
OBJET DE LA DEMANDE	<p>L'association sollicite l'aide de la CPA pour l'organisation du « Sentier Vigneron Gourmand », savant mélange de gastronomie, d'oenologie et de découverte du terroir, qui s'est tenu le 16 mai dernier.</p> <p>Cette manifestation a pour but de faire découvrir aux participants le village de Tret et d'arpenter les coteaux viticoles en faisant une randonnée pédestre de 9 kilomètres ouverte à tous.</p> <p>Cette marche est entrecoupée d'étapes à l'occasion desquelles sont proposées des dégustations de produits régionaux.</p>
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 800 € CG13 = 1.000 € COMMUNE DE TRET = 4.000 €

DONNEES FINANCIERES

BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	17.200 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2014	16.003 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	10.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2014	10.000 €
SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	5.000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2014	450 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	29,07 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2014	2,81 %
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	Non communiqué	BUDGET ANNEE N-1 REALISE	93.941 €
Convergence avec les critères d'attribution (délibération 2010-A099) complétés par la délibération 2012-A131			OUI
Avis favorable de la collectivité du siège social ou de la collectivité d'accueil de la manifestation			OUI

2015-00308

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	VIGNOBLE TRETSOIS
Contenus et objectifs de l'action	SENTIER VIGNERON GOURNAND
Public(s) ciblé(s)	TOUT PUBLIC
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 jour
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : 25... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	3300	Autres produits	
Matières et fournitures	2200	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	2100	Etat (à détailler)	
Entretien	1100	Région (s)	800
Assurances	600	Département (s)	1000
Autres Services extérieurs		Commune (s)	4000
Honoraires	2200	Communauté du Pays d'Aix	10000
Publicité	1500	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aïdés (ex CNASEA)	1400
Salaires bruts	3100	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	1100		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	17200	TOTAL PRODUITS :	17200

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 10.000 € représente 58,13 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à TRETS
 Le 06 / 11 / 2014

Cachet de l'Association :

**COMITE PERMANENT
 DES FOIRES DE TRETS**

11 avenue Jean Jaurès
 13530 TRETS
 Tél. 04 42 37 55 33
 Fax 09 53 19 45 84

OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Attribution de subventions aux associations à caractère agricole

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

17 DEC. 2015